



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 116233

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le projet de réforme de la gouvernance du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Actuellement, le FIVA est présidé par un magistrat indépendant, membre de la Cour de cassation, et son conseil d'administration composé de représentants de l'État et des employeurs d'une part, de représentants des bénéficiaires d'autre part. Les associations de victimes de l'amiante s'inquiètent du projet de réforme de la gouvernance du FIVA consistant à en confier la présidence à un magistrat du Conseil d'État ou de la Cour des comptes et à augmenter le nombre de représentants des employeurs. Elles estiment en effet qu'une telle réforme aurait pour effet de diminuer le niveau des indemnisations accordées. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit à envisager une réforme du FIVA et les assurances susceptibles d'être apportées aux associations de victimes de l'amiante en réponse à leurs inquiétudes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116233

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8343

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)